

Image not found or type unknown



## PERMIS de conduire à repasser

Par **JOJO LA DOUCE**, le **26/09/2015** à **17:22**

Bonjour,

Après avoir perdu la totalité de mes points j'ai été obligé de repasser mon code seulement (pas d'alcool ni stupéfiants, ni excès de vitesse) seulement téléphone et absence de ceinture de sécurité) remise du permis à la sous-préfecture en Juin 2013 et examen psychologique et obtenu le code en Septembre 2015, est-il vrai que je dois repasser également la conduite

Merci de me répondre

Par **Maitre SEBAN**, le **28/09/2015** à **09:56**

Et oui... le délai est de 3 mois pour déposer son dossier à compter de la fin de l'annulation du permis de conduire. Au-delà, il faut repasser code ET conduite.

<http://www.maitreseban.fr>